

CONVOCACTION

Date : 19 mars 2024

Affichée le : 19 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 21

Votants : 30

Pouvoirs : 9

Absent : 9

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Amadou KA - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Gérald FACCHINI.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

04 AVR. 2024

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

08 AVR. 2024

Absents représentés

Mme TALL

Mme HAMADOUC

Mme SOW

M. AÏT MESSAOUD

Mme ELONGUERT

M. EL OUSTI

Mme SENET

M. EL MOUSSAOUI

M. BOULHAMANE

Pouvoir à M. VILLEMAIN

Pouvoir à M. AKABLI

Pouvoir à Mme SAKHO

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à M. PERRIN

Pouvoir à Mme LEHNER

Pouvoir à M. BOUKHACHBA

Pouvoir à M. BULUT

Pouvoir à M. KA

Absents non représentés

Mme MOUSSATEN, M. LEMAIRE, M. N'DIAYE, M. ZAHRAOUI, Mme JACQUEMART, Mme M'BAYE, Mme MEHADJI, M. NACHITE, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Halimatou SAKHO

9 Budget annexe ZAC Ec'Eau Port - affectation des résultats 2023

■ **Rapport de présentation :**

Abdoulaye DEME, Adjoint

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5 stipule que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Rappel des principes d'affectation :

1 - L'arrêt des comptes 2023 permet de déterminer :

a) Le résultat 2023 de la section de fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice 2023 (recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat reporté de la section de fonctionnement (compte 002).

b) Le solde d'exécution 2023 de la section d'investissement.

c) Les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget primitif de l'exercice 2023.

2 - Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2023 de la section d'investissement. La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3 - Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le 08/04/2024
ID : 060-216001743-20240408-09_DEL_CM020424-DE

- a) de financer les restes à réaliser 2023,
- b) de réallouer des crédits annulés en 2023,

Le tableau des résultats ci-après détaillent ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion :

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2023	3 138 306,14	1 858 416,15	-1 279 889,99
Résultat 2022 (D001)	-1 692 599,15		-1 692 599,15
Résultat de clôture de la section d'investissement			-2 972 489,14
Restes à réaliser 2023			0,00
Besoin de financement			2 972 489,14
Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2023	3 131 656,14	6 104 145,28	2 972 489,14
Résultat 2022			0,00
Résultat de clôture de la section de fonctionnement			2 972 489,14

Il y a lieu d'affecter prioritairement le résultat de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Il est donc proposé d'affecter le résultat 2023 de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : **2 972 489,14**
- Excédent reporté section de fonctionnement (R002) : 0,00
- Déficit reporté section d'investissement (0001) : **- 2 972 489,14**

Il vous est demandé d'approuver et d'arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés par monsieur le Maire et attestés par monsieur le Trésorier, de reporter par anticipation les résultats 2023 sur le budget primitif 2024, de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2024, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2311-5, L.2311-11 et suivants,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 18 mars 2024,

Vu les documents ci-annexés,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 30	Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : D'affecter le résultat de l'exercice 2023 au budget 2024 comme suit :

Section d'investissement : **2 972 489,14 €** Article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »

CREIL, le

08 AVR. 2024

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

Madame Halimatou SAKHO

Maire de Creil
Président de l'ACSO



La secrétaire de séance

Publication électronique sur le site internet de la Ville le

08 AVR. 2024